

CANADA  
VILLE DE WARWICK  
MRC D'ARTHABASKA  
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 3 mai 2021, à 19 heures 30 par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Charles Martel,  
Noëlla Comtois,  
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,  
Martin Vaudreuil,  
Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

**ACCEPTATION/TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS :**

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 596-2021 du 28 avril 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix (10) jours, soit jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom;

2021-05-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le service de visioconférence Zoom.

Adoptée.

**DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 30 avril 2021;

2021-05-121 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition du conseiller monsieur Pascal Lambert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

### **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2021 :**

2021-05-122 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

### **TRÉSORERIE :**

2021-05-123 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 avril 2021 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

### **Liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 du Fonds d'Administration Général :**

2021-05-124 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 112 837,62 \$ (dépôt direct des salaires) et de 330 204,82 \$ pour le mois d'avril 2021 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente ainsi que la liste du compte à payer du mois de mai 2021 au montant de 116,05 \$, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

### **DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :**

#### **RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - AVRIL 2021 :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 30 avril 2021 par le Service de l'urbanisme.

#### **RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 30 avril 2021.

### **DOSSIERS À TRAITER :**

### **URBANISME :**

#### **DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME GUYLAINE CANTIN ET MONSIEUR MARIO BLAKE :**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/07 soumise par madame Guylaine Cantin et monsieur Mario Blake concernant l'immeuble situé au 8, boulevard Royer (lot 4 906 998 du cadastre du Québec);

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME GUYLAINE CANTIN ET MONSIEUR MARIO BLAKE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 6 avril 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 14 avril 2021, lequel précisait que toute personne intéressée pourrait se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas reçu de commentaires écrits relativement à cette demande;

2021-05-125 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/07 concernant la propriété de madame Guylaine Cantin et monsieur Mario Blake soit acceptée afin de permettre la construction d'un abri d'auto :

1. avec une marge de recul de 1,5 mètre, contrairement aux 2 mètres prescrits. De plus, la somme des marges latérales sera de 3,36 mètres contrairement aux 4 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f);
2. avec une superficie de 34 mètres carrés, ce qui aura pour effet de porter la superficie totale des bâtiments accessoires à 110 mètres carrés, contrairement aux 75 mètres carrés prescrits à l'article 7.2.3 a);
3. qui portera la superficie au sol de tous les bâtiments accessoires à 12,08 %, contrairement aux 10 % prescrits à l'article 7.2.3 a);

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

#### DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE LFR GESTION IMMOBILIÈRE INC. :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021/08 soumise par monsieur Kevin Roy, représentant de *LFR Gestion Immobilière inc.* concernant l'immeuble situé au 18, rue Desrochers (lot 6 380 369 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 6 avril 2021 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union*, édition du 14 avril 2021, lequel précisait que toute personne intéressée pourrait se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, par la transmission d'un écrit soit par courriel ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) commentaires écrits relativement à cette demande;

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### DÉCISION/DÉROGATION MINEURE DE LFR GESTION IMMOBILIÈRE INC. : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été accordée afin de permettre que le lot ait une superficie de 149,15 mètres carrés par logement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure propose aussi une offre pour fins de parc;

2021-05-126 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/08 concernant la propriété de *LFR Gestion Immobilière inc.* soit acceptée afin de permettre que :

- le lot projeté ait une largeur de 23 mètres, contrairement aux 30 mètres prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 et à l'article 4.3.4 contrairement aux articles mentionnés du Règlement de lotissement numéro 271-2019;
- la construction d'un immeuble multifamilial isolé comprenant douze (12) logements avec une marge de recul latérale de 1 mètre, contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 5.3.2 b);
- la construction d'un bâtiment accessoire avec une marge avant de 1,52 mètre contrairement aux 5 mètres prescrits à l'article 5.3.2 b);
- l'aménagement d'un stationnement en cour avant contrairement à l'article 9.1.1 b);
- l'implantation d'une cour avant principale non boisée, non gazonnée ou non aménagée de végétaux sur une superficie de 50 % tel que prescrit à l'article 6.2;
- chaque case de stationnement ne soit pas accessible en tout temps sans devoir déplacer un véhicule tel que prescrit à l'article 9.1.4 e);

Le tout contrairement aux articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 270-2019;

QUE des aménagements paysagers soient aménagés dans les deux (2) cours avant afin de dissimuler les stationnements;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021/08 concernant la propriété de *LFR Gestion Immobilière inc.* afin de permettre que la superficie du lot projeté soit de 123 mètres carrés par logement, contrairement aux 180 mètres carrés prescrits au tableau 3 de l'article 4.3.3 et à l'article 4.3.4 du Règlement de lotissement numéro 271-2019 soit refusée, mais acceptée à une superficie de 137 mètres carrés par logement.

Adoptée.

#### PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 75A, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (GESTION BMJA INC.) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Provencher, représentant de *Gestion BMJA inc.*, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 75A, rue de l'Hôtel-de-Ville, connu également comme le lot 4 907 095 au cadastre du Québec, afin de permettre le changement de l'enseigne affichant le menu du restaurant *Tim Hortons* pour le service à l'auto, pour une enseigne électronique et que celle-ci sera installée sur la même structure;

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)/IMMEUBLE SITUÉ AU 75A, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (GESTION BMJA INC.) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est assujéti au Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance d'études du 6 avril 2021;

2021-05-127 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant le changement de l'enseigne affichant le menu du restaurant *Tim Hortons* pour le service à l'auto, pour une enseigne électronique.

Adoptée.

#### ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2021-05-128 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet du règlement de zonage numéro 321-2021;

QUE le présent projet de règlement numéro 321-2021 aura pour objet de :

- permettre d'agrandir la zone publique P-2 à même la zone A-12;
- autoriser l'usage « microbrasserie artisanale » selon certaines conditions dans la zone H-5;
- ajouter un renvoi pour faciliter la compréhension du règlement;
- ajuster certaines dispositions concernant l'affichage pour une activité intégrée à l'habitation;
- harmoniser le chapitre concernant les piscines avec le Règlement provincial;
- ajuster les dispositions par rapport à la largeur minimale d'une allée de circulation;
- corriger une confusion concernant la plantation d'arbres dans le cas d'une coupe d'arbres autorisée;
- permettre les bâtiments en forme de dôme dans les zones publiques;
- autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-4;

QU'étant donné l'urgence de la situation et que les assemblées de consultation publique sont interdites en zone orange, toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, dans les quinze (15) jours suivant la publication de l'avis public;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 :

2021-05-129 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet du règlement sur les permis et certificats numéro 322-2021;

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats numéro 274-2019 afin de :

- ajouter la responsabilité du propriétaire lors de l'octroi d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- exiger aux demandeurs de fournir les décisions de la CPTAQ lorsqu'un projet est en zone agricole et le certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) lors de travaux s'y rattachant;
- ajouter qu'une signature est obligatoire pour la validation d'un permis ou d'un certificat;
- retirer les certificats d'autorisation pour de la réparation et d'émettre seulement des permis de constructions selon certaines conditions;
- exiger un dépôt lorsqu'un certificat de localisation est requis;
- modifier le type de personnes autorisées à signer des plans;
- ajouter un certificat d'autorisation lors d'abattage d'arbres;
- exiger lors de la délivrance d'un certificat d'autorisation pour un changement d'usage, des plans de construction ou une attestation confirmant que le bâtiment est conforme aux codes et aux normes en vigueur afin de s'assurer que le nouvel usage est sécuritaire dans le bâtiment;

QU'étant donné l'urgence de la situation et que les assemblées de consultation publique sont interdites en zone orange, toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, dans les quinze (15) jours suivant la publication de l'avis public;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

#### COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION CARRIÈRES PCM INC. :

CONSIDÉRANT QUE *Carrières PCM inc.*, s'adresse à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, pour l'approfondissement d'une superficie de 8,1 hectares, faisant partie du lot 4 904 848 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE *Carrières PCM inc.* désire obtenir une autorisation avec la même durée que celle accordée dans la décision 425874, soit l'échéance du 12 mai 2030;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

## DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

### URBANISME : (SUITE)

#### COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION CARRIÈRES PCM : (SUITE)

1. Le site n'est pas cultivé, il représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;
2. Le projet soumis n'imposera pas plus de contraintes au niveau des distances séparatrices envers les établissements de production animale et pour l'épandage des fumiers et lisiers;
3. Il n'y a pas d'autres emplacements disponibles pour cet usage;

2021-05-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie la demande d'autorisation de *Carrières PCM inc.* et en recommande l'acceptation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*.

Adoptée.

#### DEMANDE D'INJONCTION/IMMEUBLE ÉRIGÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE WARWICK :

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Warwick a constaté des travaux de construction dérogatoire de même qu'un usage d'entreposage dérogatoire étant effectués sur l'immeuble connu comme étant le lot 4 906 001 du cadastre du Québec,

CONSIDÉRANT QUE le représentant de l'entreprise propriétaire de l'immeuble a été informé que l'entreposage et les travaux de construction dérogeaient à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de cesser les travaux a été délivré;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, l'entreprise propriétaire de l'immeuble refuse de cesser l'usage dérogatoire et entend poursuivre les travaux non autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Warwick;

2021-05-131 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick mandate ses procureurs, *Cain Lamarre sencl*, afin d'entreprendre contre le propriétaire ou l'occupant du lot 4 906 001, du cadastre du Québec, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant de cesser l'usage dérogatoire qui est fait à cet endroit, de cesser tous les travaux exécutés à l'encontre de la réglementation municipale et d'exécuter les travaux nécessaires afin de rendre cette construction conforme à la réglementation et s'il n'existe pas d'autre remède utile, ordonner la démolition de cette construction dérogatoire, et pour autoriser la Ville de Warwick qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Ville de Warwick pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant.

Adoptée.

## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **ADMINISTRATION ET GREFFE :**

#### **MRC D'ARTHABASKA/AVIS DE PROJET RIVIÈRE DESROSIERS :**

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC d'Arthabaska du Règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes d'interventions faites par des riverains pour la réalisation de travaux dans la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT les problématiques de mauvais écoulement de drains souterrains et d'inondation des terres et autres propriétés causées par l'accumulation de sédiments sur le lit de la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux prévus dans les municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick et dans les villes de Warwick et Kingsey Falls, soit sur une distance d'environ 14,6 km;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes faite par monsieur Éric Pariseau, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite terrain;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet d'entretien de la rivière Desrosiers, ce dernier sera assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer un avis de projet au MELCC avant d'entreprendre un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'avis de projet au MELCC doit être accompagné d'un chèque au montant de 1 459 \$;

2021-05-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick autorisent la MRC d'Arthabaska à procéder au dépôt de l'avis de projet relatif à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE le mode de paiement officiel du projet sera déterminé suite à la réception des réponses du MELCC faisant suite au dépôt de l'avis de projet d'entretien de la rivière Desrosiers;

QUE l'intégralité des frais liés au dépôt de l'avis de projet au MELCC soit à la charge des municipalités de Saint-Albert et Sainte-Élizabeth-de-Warwick ainsi que des villes de Warwick et Kingsey Falls.

Adoptée.

### **PARTICIPATION/DÉFIPISSENLITS :**

CONSIDÉRANT QUE pour les apiculteurs, les pissenlits sont une source incroyable de nourriture pour leurs valeureuses abeilles mais aussi pour de nombreux pollinisateurs sauvages se retrouvant dans notre environnement;



## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

#### **PARTICIPATION/DÉFIPISSENLITS : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE le taux d'extinction des pollinisateurs est 100 fois plus élevé que la normale;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons aider les abeilles par des gestes simples comme de laisser pousser les pissenlits quelques jours de plus avant de tondre le gazon pour leur offrir les précieux pollen et nectar dont elles ont besoin;

2021-05-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick désire participer au #défipissenlits, initiative lancée par *Miel&Co.*, qui a pour but de faire notre part pour freiner le taux d'extinction de ces précieux pollinisateurs et invite ses citoyens à y participer.

Adoptée.

#### **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/INVITATION AUX MUNICIPALITÉS À ADOPTER LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT :**

CONSIDÉRANT QU'en mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

2021-05-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;

## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)**

#### **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/INVITATION AUX MUNICIPALITÉS À ADOPTER LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT : (SUITE)**

- reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée.

#### **MÉGABURO/PROPOSITION POUR UNE NOUVELLE TIMBREUSE :**

2021-05-135 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de procéder à la location d'une nouvelle timbreuse IN-600A de Neopost avec balance de 3 kg chez *Mégaburo* de Drummondville au montant de 507,54 \$ plus les taxes applicables et payable trimestriellement, le tout pour une durée de soixante (60) mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit autorisée à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

### **LOISIRS ET CULTURE :**

#### **MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - PROJET ÉCLAIRAGE PISTE CYCLABLE :**

2021-05-136 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville accepte les soumissions présentées par la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, madame Catherine Marcotte pour l'achat et l'installation de dix-huit (18) lampadaires au DEL sur la piste cyclable et en autorise les paiements suivants :

- Espace Terrassement inc. ....54 560,00 \$ plus les taxes applicables
- Guillevin International C<sup>ie</sup> ..... 44 829,92 \$ plus les taxes applicables
- M. Lambert Électrique 2012 ..... 13 916,07 \$ plus les taxes applicables

QUE la Ville de Warwick autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux à présenter et à signer une demande d'aide financière au *Fonds Régions et Ruralité* pour le projet d'éclairage sur la piste cyclable.

Adoptée.

**DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

**LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)**

**MADAME VÉRONIQUE PEPIN/PROJET D'EXPOSITION ARTISTE D'ICI :**

2021-05-137 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise madame Véronique Pepin à organiser une exposition artistique en plein air dans le parc Anna-C.-Picard pendant la saison estivale 2021 et en accepte le paiement au montant de 3 050 \$.

Adoptée.

**EXP INC./OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PAVILLON BARIL :**

2021-05-138 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *EXP inc.* de Victoriaville pour les services d'ingénierie de la mécanique, de l'électricité, de la structure et du civil pour la démolition du bâtiment existant et à la construction du nouveau pavillon Baril et en autorise le paiement au montant de 26 750 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 26 avril 2021 et préparée par monsieur Jean-François Labbé, ingénieur et chargé de projet.

Adoptée.

**CENTRE MULTI-SPORTS/CRÉDIT POUR LES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS DE L'AUTOMNE 2020 :**

2021-05-139 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le *Centre Multi-Sports* de Warwick à émettre un crédit de 30 \$ aux non-résidents qui ont participé à la session automne 2020 et qui s'inscriront à la session automne 2021;

QU'une liste avec les coordonnées des personnes qui auront reçu ce crédit, devra être remise à la Ville de Warwick.

Adoptée.

*Le conseiller, monsieur Pascal Lambert déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison qu'il est directeur des opérations à l'Aréna Jean-Charles-Perreault, il se retire et s'abstient de voter.*

**ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREAU/DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE WESTROCK :**

2021-05-140 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement d'une aide financière de 15 000 \$ à l'aréna Jean-Charles-Perreault pour la réfection d'une partie de la toiture du *Complexe WestRock*, le tout conformément à la soumission de *Bergeron Construction inc.* datée du 7 avril 2021.

Adoptée.

## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **SERVICE INCENDIE :**

#### **AUTORISATION/ACHAT D'UN DÉTECTEUR MONO GAZ AMMONIAC ET REMPLACEMENT DES LUMIÈRES À LA CASERNE :**

2021-05-141 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick procède à l'achat d'un (1) détecteur mono gaz ammoniac (NH<sup>3</sup>) et kit « bump test » de marque BW chez *Services Techniques Incendies Provincial* de Trois-Rivières et en autorise le paiement au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables;

QU'elle approuve également le paiement au montant de 3 300 \$ plus les taxes applicables à *JC Électrique* de Warwick afin de compléter le remplacement des lumières à la caserne.

Adoptée.

#### **AUTORISATION/UTILISATION ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SURVI-MOBILE :**

2021-05-142 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise monsieur Mathieu Grenier, directeur du Service de protection contre les incendies à installer tout l'équipement nécessaire afin de bénéficier de la nouvelle application Survi-mobile offerte par la centrale d'appel CAUCA de Saint-Georges-de-Beauce et en autorise le paiement au montant de 1 510 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :**

#### **MONSIEUR BRUNO NADEAU/DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ASSUMÉS POUR LE NETTOYAGE DES ABORDS DE SON TERRAIN DANS LE RANG DES ÉRABLES :**

2021-05-143 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal refuse de rembourser les frais de 230 \$ à monsieur Bruno Nadeau pour le nettoyage des abords du terrain situé au 68, rang des Érables à Warwick.

Adoptée.

#### **HYDRO-QUÉBEC/AJOUT D'ÉCLAIRAGE RUE DU MOULIN :**

2021-05-144 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick achète deux (2) lampadaires incluant tous les accessoires au montant estimatif de 1 130 \$ plus les taxes applicables chez *JC Électrique* de Warwick et à installer sur les poteaux d'*Hydro-Québec* situés sur la rue du Moulin, et ce, tel que montré au croquis ci-annexé à la présente;

QUE la Ville de Warwick accepte de payer à *Hydro-Québec* les coûts fixes d'installation au montant de 440 \$ plus les taxes applicables pour chacun des lampadaires.

Adoptée.

## **DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)**

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)**

#### **AUTORISATION/DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2021 :**

2021-05-145 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux soit autorisée à demander des soumissions par appels d'offre public dans le journal *La Nouvelle Union* et le babillard électronique *SÉAO* pour les travaux de pavage d'une partie du 5<sup>e</sup> rang et du rang des Érables, le boulevard Ouellet et une partie de la rue du Parc.

Adoptée.

### **HORTICULTURE :**

#### **AUTORISATION/TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MAJOR-YANNICK-PÉPIN :**

2021-05-146 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte les soumissions présentées par la responsable de l'horticulture, madame Lina Verville pour les travaux de réaménagement du parc du Major-Yannick-Pépin effectués par *Espace Terrassement inc.* de Victoriaville et en autorise le paiement au montant de 46 696 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce conseil autorise une appropriation du surplus accumulé non affecté au montant de 49 030 \$.

Adoptée.

### **CORRESPONDANCE :**

#### **FONDATION À NOTRE SANTÉ/DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA 2<sup>E</sup> ÉDITION DE SON « BOUCHÉES BRANCHÉES » :**

2021-05-147 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement d'une commandite au montant de 500 \$ pour la 2<sup>e</sup> édition de son « Bouchées Branchées » qui aura lieu virtuellement le 17 juin prochain.

Adoptée.

#### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BOIS-FRANCS-ÉRABLE/INVITATION À ASSISTER VIRTUELLEMENT À LA 37<sup>E</sup> ÉDITION DU PANTHÉON DE LA PERFORMANCE :**

2021-05-148 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

## **CORRESPONDANCE : (SUITE)**

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BOIS-FRANCS-ÉRABLE/INVITATION À ASSISTER VIRTUELLEMENT À LA 37<sup>E</sup> ÉDITION DU PANTHÉON DE LA PERFORMANCE : (SUITE)**

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick accepte d'assister à la 37<sup>e</sup> édition du Panthéon de la performance de la *Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francis/Érable* qui aura lieu le 7 mai prochain et en autorise le paiement au montant de 75 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

### **FONDATION ÉMERGENCE INC./PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE :**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

2021-05-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

### **ESPACE MUNI/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**

2021-05-150 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le paiement du renouvellement de la cotisation annuelle à Espace MUNI au montant de 39,50 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2021 et les années subséquentes.

Adoptée.

## **ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :**

2021-05-151 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

### **ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE : (SUITE)**

QUE la correspondance du 12 au 30 avril 2021 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT :**

Aucun.

### **AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :**

2021-05-152 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption;

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin de :

- Permettre d'agrandir la zone publique P-2 à même la zone A-12;
- Autoriser l'usage « microbrasserie artisanale » selon certaines conditions dans la zone H-5;
- Ajouter un renvoi pour faciliter la compréhension du règlement;
- Ajuster certaines dispositions concernant l'affichage pour une activité intégrée à l'habitation;
- Harmoniser le chapitre concernant les piscines avec le Règlement provincial;
- Ajuster les dispositions par rapport à la largeur minimale d'une allée de circulation;
- Corriger une confusion concernant la plantation d'arbres dans le cas d'une coupe d'arbres autorisée;
- Permettre les bâtiments en forme de dôme dans les zones publiques;
- Autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone H-4.

---

Amélie Hinse

### **AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 :**

2021-05-153 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption;

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 274-2019 afin de :

- Ajouter la responsabilité du propriétaire lors de l'octroi d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- Exiger aux demandeurs de fournir les décisions de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* lorsqu'un projet est en zone agricole et le certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) lors de travaux s'y rattachant;
- Ajouter qu'une signature est obligatoire pour la validation d'un permis ou d'un certificat;
- Retirer les certificats d'autorisation pour de la réparation et d'émettre seulement des permis de constructions selon certaines conditions;

**AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 : (SUITE)**

- Exiger un dépôt lorsqu'un certificat de localisation est requis;
- Modifier le type de personnes autorisées à signer des plans;
- Ajouter un certificat d'autorisation lors d'abattage d'arbres;
- Exiger lors de la délivrance d'un certificat d'autorisation pour un changement d'usage des plans de construction ou une attestation confirmant que le bâtiment est conforme aux codes et aux normes en vigueur afin de s'assurer que le nouvel usage est sécuritaire dans le bâtiment.

---

Noëlla Comtois

**AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION 2021 :**

2021-05-154 Je, soussigné, monsieur Pascal Lambert, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 315-2020 fixant la tarification pour l'exercice 2021.

---

Pascal Lambert

**AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :**

2021-05-155 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

---

Étienne Bergeron

**AFFAIRES NOUVELLES :**

Aucune.

**RAPPORT DES COMITÉS :**

Aucun.



## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :**

« 1. *Bonsoir à tous,*

*J'ai quelques questions pour vous concernant les surplus financiers de l'année 2020.*

- a) Lors des dernières séances du conseil effectuées à huis clos, il a été mentionné qu'il y avait des surplus provenant de l'année 2020, mais qu'il n'était pas encore connu. Quatre mois plus tard, est-ce que vous avez pu prendre connaissances de ces surplus?*
- b) Puisque la pandémie a permis de faire certaines économies au niveau municipal, j'aimerais savoir de quel ordre de grandeur étaient les surplus de l'exercice financier de l'année 2020?*
- c) Par ailleurs, que prévoyez-vous faire de ces surplus?*

*Considérant que le Rang des érables et le Rang 5 doivent probablement commencer à engendrer des coûts élevés en entretien (pavage des nid de poule, nivelage, main-d'oeuvre, ...) causés par les dégradations de la route, prévoyez-vous les refaire cette année ou vous préférez attendre que le coût global de ces deux projets augmentent et que l'état de ces routes de se détériore davantage pouvant causer des dommages aux usagers qui sillonnent ces routes?*

*Merci d'avoir pris le temps de répondre à mes questions,*

*Alexandre Houle  
Citoyen de Warwick »*

« 2. *Bonjour,*

*Étant donné la pandémie et que plusieurs municipalités ont annulé les frais de retard et d'autres frais pour les usagers des bibliothèques, est-ce que la ville de Warwick fera la même chose?*

*Il semble que la rue Turcotte sert de transit pour beaucoup de non résidents, est-ce que vous avez envisagé la possibilité de mettre un dos d'âne sur cette rue? Sinon y a-t-il une solution possible afin de ralentir et réduire la circulation?*

*Merci et bonne journée  
Maryse Aubin »*

## **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

2021-05-156 À vingt heures trente-cinq minutes, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

---

Diego Scalzo, maire  
Président

---

Lise Lemieux, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

*Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

---

Diego Scalzo, maire  
Président